

# L'impact fiscal des mesures temporaires de crise de droit passerelle

Type \ Groupe cible		Travailleurs indépendants en personne physique (bénéficiaires de bénéfices et/ou profits)			Dirigeants d'entreprise	Les conjoints aidants
La mesure temporaire de crise de droit passerelle volet d'interruption forcée/volontaire	<b>Imposition</b>	16,5%			imposables au taux progressif	Les mesures temporaires de crise de droit passerelle ne sont pas imposables et ne doivent donc pas être mentionnées dans la déclaration (pas de code dans la déclaration)
	<b>Fiche fiscale</b>	281.50			281.18	
	<b>Code de la déclaration</b>	<b>Qualification des revenus</b>	<b>Partie imposable distinctement</b>	<b>Partie imposable globalement</b>	les montants doivent être repris aux codes 1271/2271 de la déclaration (Cadre IV Traitements, Salaires, ...).	
		<b>Bénéfices (cadre XVII)</b>	1605/2605	1610/2610		
		<b>Profits (cadre XVIII)</b>	1655/2655	1661/2661		
	<b>Ces montants seront communiqués à l'Inasti ?</b>	Non			Non	
<b>Revenus de remplacement ?</b>	Non, n'est pas considérée comme un revenu de remplacement au sens fiscal du terme			Oui		
La mesure temporaire de droit passerelle de soutien à la reprise	<b>Imposition</b>	imposables au taux progressif				
	<b>Fiche fiscale</b>	281.18				
	<b>Code de la déclaration</b>	Les montants doivent être repris aux codes 1271/2271 de la déclaration (Cadre IV Traitements, Salaires, ...).				
	<b>Ces montants seront communiqués à l'Inasti ?</b>	Non				
	<b>Revenus de remplacement ?</b>	Oui				